

ACCORD-CADRE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Etat - Préfecture de la Région Guyane

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

Monsieur le Préfet de la Région de Guyane - Rue Fiédmond - B.P. 7008
97307 Cayenne cedex

Objet de la consultation

Accord-cadre à marché subséquent relatif aux travaux de démolition de squats, évacuation des déchets et nettoyage des terrains en Guyane.

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 04 mai 2020 à 11h00 (heure de Guyane), 16h00 (heure de Métropole)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	<u>3</u>
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	<u>3</u>
2-1. Définition de la procédure.....	<u>3</u>
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	<u>4</u>
2-3. Nature de l'attributaire.....	<u>4</u>
2-4. Durée de l'accord-cadre, et des marchés subséquents - délais d'exécution.....	<u>4</u>
2-5. Modifications de détail au dossier de consultation.....	<u>4</u>
2-6. Délai de validité des offres.....	<u>4</u>
2-7. Variantes.....	<u>4</u>
2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense"	<u>5</u>
2-9. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	<u>5</u>
2-10. Clauses sociales et environnementales.....	<u>5</u>
2-11. Exigences minimales de la négociation.....	<u>5</u>
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	<u>5</u>
3-1. Documents fournis aux candidats.....	<u>5</u>
3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats.....	<u>5</u>
3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	<u>6</u>
ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION.....	<u>7</u>
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	<u>8</u>
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	<u>8</u>
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	<u>8</u>
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	<u>9</u>

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître d'ouvrage".

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne :

des travaux de démolition de squats en Guyane.

La démolition de ces squats s'inscrit dans un programme de résorption de l'habitat indigne et a pour objectif de lutter contre les risques sanitaires et risques imminents (incendies, etc.).

Les travaux consistent à :

- la participation aux réunions préparatoires de chantier,
- l'installation de chantier et gardiennage ;
- l'aménagement des pelles mécaniques sur le site permettant la démolition rapide des cases,
- trier les déchets selon leur nature (acier, bois, déchets ménagers, etc.)
- évacuer les déchets triés vers les sites de valorisation ou les décharges agréées avec des camions,
- la prise en charge des frais de retraitement de ces matériaux et divers, dans des décharges agréées,
- la remise en état des sols,
- le nettoyage du site et réception des travaux.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants :
dans le Département de la Guyane.

Les prestations feront l'objet d'accords-cadres conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 du CCP.

Les marchés subséquents seront passés sous forme de marchés à prix global et forfaitaire, après consultation restreinte, conformément aux dispositions des articles R.2162-2 §2 et R.2162-8 du CCP.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

A l'issue de la procédure, le maître d'ouvrage retiendra une liste de titulaires, dans les conditions prévues à l'article 4 du présent règlement de consultation, et signera un accord-cadre avec chacun des titulaires.

Lors de la survenance des besoins pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les titulaires de l'accord-cadre seront mis en concurrence en vue de l'attribution de marchés subséquents selon les modalités définies à l'article 7 du document accord-cadre.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches. L'opération de travaux n'est pas allotie.

2-3. Nature de l'attributaire

L'accord-cadre sera conclu avec plusieurs attributaires.

Le nombre minimal de titulaires d'un accord-cadre est de 2 sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

Le nombre maximal de titulaires d'un accord-cadre est de 4. Les attributaires seront retenus au vu de la note globale obtenue pour l'attribution de l'accord-cadre.

L'accord-cadre sera conclu :

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

2-4. Durée de l'accord-cadre, et des marchés subséquents - délais d'exécution

2-4.1 Durée de l'accord-cadre

Les règles concernant la durée de l'accord-cadre sont fixées dans le document accord-cadre.

2-4.2 Durée des marchés subséquents

Les règles concernant la durée des marchés subséquents sont fixées dans l'acte d'engagement des marchés subséquents.

2-5. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-7. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées au stade de l'accord-cadre.

2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense"

Sans objet.

2-9. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

Les mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé seront précisées, s'il y a lieu, dans les documents des marchés subséquents.

2-10. Clauses sociales et environnementales

2-11. Exigences minimales de la négociation

Sans objet ;

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le document accord-cadre sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s).

3-1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement de la consultation;
- Le projet d'accord-cadre ;

3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

Les pièces relatives à la candidature :

- * Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP en complétant le DUME rédigé en français. Si le candidat n'utilise pas le DUME :
- * Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <http://www.economie.gouv.fr> (DAJ / Formulaires - Marchés publics) ;
- * La forme juridique du candidat ;
- * En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
- * Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation de l'accord-cadre et des marchés subséquents;
- * l'inscription sur le registre professionnel.

* Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus;

* Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus;

→ **Les renseignements concernant la capacité économique et financière de**

l'entreprise : Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français. Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet de l'accord-cadre, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'arrêté du 5 janvier 2016 ;

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

→ **Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité**

technique de l'entreprise : Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français. Si le candidat n'utilise pas le DUME :

A - Expérience :

La présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

B - Capacités professionnelles :

* L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle de l'accord-cadre ;

* Les certificats de qualifications professionnelles;

* Les certificats de qualité, délivrés par des organismes indépendants fondés sur les normes européennes.

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

C - Capacités techniques :

* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;

* Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation des marchés subséquents de même nature ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiant qu'il en dispose pour l'exécution des marchés subséquents.

- Un projet de marché comprenant :

- L'accord-cadre (AC) : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s) ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition des prestations entre les cotraitants ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe au document accord-cadre la répartition des postes techniques par cotraitant.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Les pièces relatives à l'offre :

- Le présent règlement de la consultation (RC), à parapher à chaque page, daté et signé à la dernière page ;
- Le projet d'accord-cadre (A.C.), cadre ci-joint, à **compléter, à parapher à chaque page, daté et signé** par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

- Les documents explicatifs

Au projet d'accord-cadre sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant les document(s) suivant(s) :

- Une note méthodologique comportant notamment les éléments suivants :
- L'organisation générale du chantier, les installations de chantier ;
- Les dispositions relatives à la sécurité,
- Les moyens et les matériels employés que l'entrepreneur compte mettre en œuvre ;
- Le personnel affecté à l'opération et leur qualification,
- Le chiffre d'affaires des 3 dernières années ;
- Une notice retraçant le Schéma d'Organisation de la GEstion des Déchets de Chantier (SOGED). Cette notice comprendra :
- La procédure de valorisation ou d'évacuation des déchets (bordereau de suivi).
- Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
- Les modes opératoires de tri envisagés par catégories de déchets ainsi que les lieux de stockage temporaires sur site ;
- Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;
- Les mesures qu'il met en œuvre pour assurer le transport des déchets en toute sécurité ;
- Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux ;
- L'expérience de l'entreprise ;

3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 4-4.2 du document accord-cadre seront remises avant la notification de l'accord-cadre.

ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP. Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

La négociation n'est pas retenue au niveau de l'accord-cadre mais elle sera mise en œuvre au niveau de la consultation subséquente.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Les critères d'attribution de l'accord-cadre seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Critère 1 : La capacité de l'entreprise, appréciée au vu du contenu des éléments du mémoire justificatif et explicatif ;	40,00 %
Critère 2 : Le traitement des déchets au vu de la notice retraçant le Schéma d'Organisation de la Gestion des Déchets de Chantier (SOGED)	30,00 %
Critère 3 : L'expérience de l'entreprise ;	30,00 %

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un soumissionnaire, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le soumissionnaire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le soumissionnaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du soumissionnaire sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les soumissionnaires en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation .

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique , par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (**<http://www.marches-publics.gouv.fr>**), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **973-DGTM/ATTE/ULA/BAT-03-2020**

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;

- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

DGTM GUYANE (Ex DEAL DE GUYANE) – BUREAU ACCUEIL –
C.S. 76003 - Rue Vieux-Port ☛ 97306 Cayenne cedex

Copie de sauvegarde : candidature et offre pour accord-cadre à marché subséquent relatif à des travaux de démolition de squats.

Correspondants : M. PAGANEL – M. MADI M'NEMOI

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence précisée au 5-1.

Adresses complémentaires

DGTM de Guyane (ex DEAL) - Rue du Vieux Port
Service ULA - Unité Bâtiments
C.S. 76 003 - 97306 CAYENNE Cedex .
Téléphone : 0594398072 – 0594398096 Télécopieur :
Courriel : Dominique.Paganel@developpement-durable.gouv.fr. - abdallah.madi-m-nemoui@developpement-durable.gouv.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.